



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Monsieur Jean-Jacques BUIGNE
Président de l'union française des amateurs d'armes
8, rue du Portail de Ville
38110 LA TOUR-DU-PIN

Paris, le **02 NOV. 2021**

Réf. : 21-013275-D/ BDC-SCCI / LHS

Monsieur le Président,

Vous avez rendu destinataire Monsieur Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur, d'une copie du courrier que vous avez adressé à Monsieur Jean CASTEX, Premier ministre, relatif à la problématique des tireurs sportifs qui détiennent des armes à feu de catégorie A1-11°.

A la suite des déclarations du ministre de l'Intérieur, le 22 juillet dernier, tendant à renforcer les mesures pour mieux encadrer la détention d'armes, un projet de décret a été élaboré par le service central des armes et explosifs afin d'interdire l'acquisition et la détention des armes dites de guerre qui font peser une menace sur la sécurité. Ce projet de décret en Conseil d'État doit mettre fin à une dérogation accordée par l'article 33 II du décret n°542/2018 du 29 juin 2018 aux tireurs sportifs s'agissant des armes à feu automatiques transformées en armes à feu à répétition semi-automatique. Il étendra également le principe de l'interdiction aux armes de guerre transformées en armes à feu à répétition manuelle ou à un coup classées aujourd'hui en catégorie C, respectivement aux b) etc.) du 1° du III de l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure.

Toutefois, ces mesures d'interdiction ne visent pas « l'ensemble des tireurs » puisque ne sont concernés en réalité que quelques centaines d'amateurs d'armes de guerre transformées et n'ont aucunement pour effet d'interdire le tir sportif ou récréatif. Ces nouvelles restrictions interviennent dans un contexte où les services de renseignement policier ont mis en évidence un usage accru des armes transformées au sein de l'Union européenne, de menaces terroristes élevées sur le territoire national et des risques de réversibilité de ces armes de guerre transformées.

Enfin, le ministre se réjouit avec vous du déploiement, dès 2022, du système d'information sur les armes et de l'extension du périmètre du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA), inscrite dans le projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, lesquels permettront de renforcer efficacement le contrôle des détenteurs d'armes en France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre de BOUSQUET

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

